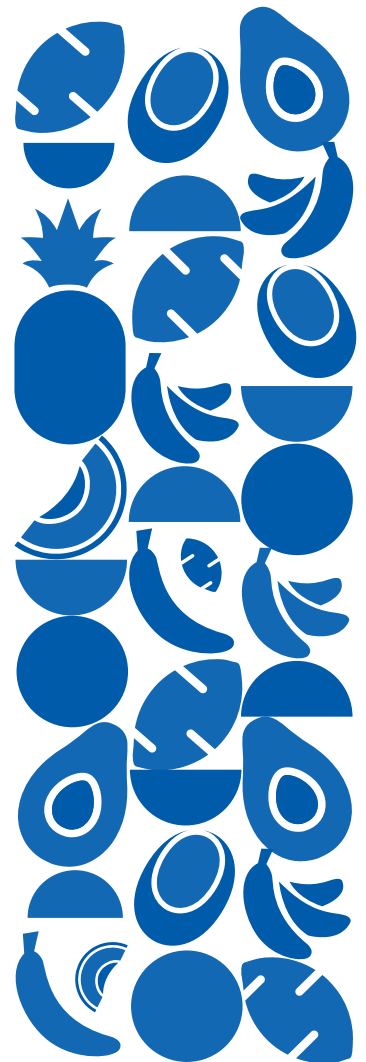
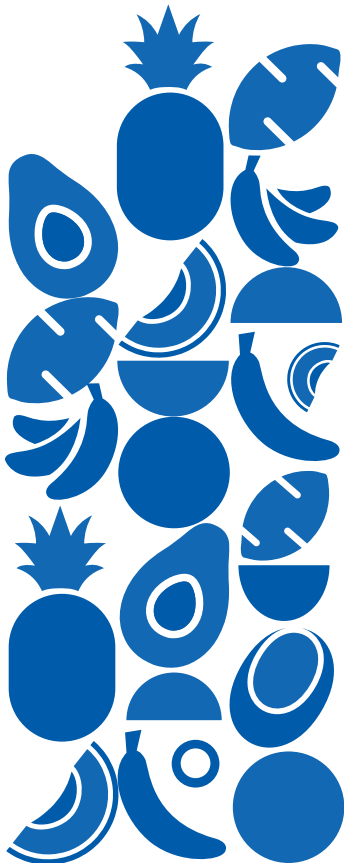




Principes de Conduite Responsable des Affaires



INTRODUCTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chez Fyffes, notre réputation d'excellence exige un respect scrupuleux des plus hautes normes de conduite et d'intégrité personnelle. Les cadres supérieurs de Fyffes souscrivent à ces principes de conduite responsable des affaires (les « *Principes Fyffes* ») ainsi qu'à leur large diffusion et communication auprès de nos collaborateurs et des parties prenantes externes. Les *Principes Fyffes* servent de base à une performance commerciale durable en exigeant de tous nos employés et soustraitants qu'ils agissent de manière éthique et responsable. Nous donnons la priorité à nos *Principes Fyffes* plutôt qu'à nos bénéfices.

Les *Principes Fyffes* englobent les diverses normes environnementales, sociales, de gouvernance et de sécurité sanitaire des aliments pour lesquelles nos activités ont été certifiées, ainsi que les normes exigées par nos diverses associations et adhésions.

Les *Principes Fyffes* sont fondés sur des instruments reconnus à l'international, tels que:

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales¹
- Le guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables²
- La loi britannique sur l'esclavage moderne (2015)³
- La directive de l'UE sur le reporting extra-financier⁴
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et les droits de l'homme⁵
- Les huit conventions fondamentales de l'OIT⁶
- Le code de base de l'Initiative d'éthique commerciale (ETI)⁷
- La norme internationale BRC pour la sécurité alimentaire⁸
- Les conventions de l'OIT⁹
- GlobalG.A.P¹⁰
- Rainforest Alliance¹¹

Notre mission est la même depuis plus de 130 ans. Notre objectif est de créer une différence positive pour nos producteurs, nos employés, nos clients, nos consommateurs et notre environnement. Pour ce faire, nous livrons des produits excellents et nous bâtissons une entreprise qui se soucie de la façon dont les fruits parviennent jusqu'à votre magasin. Le monde est un bien précieux, et nous prenons nos responsabilités très au sérieux, notamment pour pouvoir offrir à nos clients les meilleurs fruits pour les années à venir.



.....
Helge H. Sparsoe, Directeur Général
Fyffes Limited

Références à la page 11

PORTÉE ET ATTENTES

Tous les dirigeants, administrateurs et employés (qu'ils soient sous contrat à durée indéterminée ou déterminée, ou employés temporaires) de Fyffes, de ses filiales et de ses sociétés affiliées (collectivement, les « employés ») sont tenus de comprendre et de respecter ces principes, quels que soient leur poste, leur situation géographique ou leur niveau de responsabilité.

Les *Principes Fyffes* n'ont pas pour but de couvrir toutes les situations possibles, mais d'établir des lignes directrices sur les comportements minimaux attendus de nos employés pendant l'exécution de leur travail.

Les opérations et les employés de Fyffes sont soumis aux lois de nombreux pays et juridictions légales. Il est attendu des employés qu'ils se conforment aux *Principes Fyffes* et à toutes les lois, normes et réglementations gouvernementales applicables. Lorsque les lois locales sont moins strictes que les politiques de Fyffes, nous attendons des employés qu'ils appliquent la norme supérieure, à condition qu'elle ne contrevienne pas aux lois locales.

Nous sommes tous responsables de notre propre conduite. Les personnes qui occupent des postes de supervision jouent un rôle supplémentaire dans la promotion d'une culture d'entreprise qui respecte les *Principes Fyffes*. Les managers et les superviseurs donnent le ton ainsi:

- en servant de modèles d'intégrité;
- en partageant les *Principes Fyffes* avec leurs équipes, en encourageant un dialogue permanent sur les questions de conduite des affaires et en apportant des conseils aux employés;
- en veillant à ce que les systèmes, politiques et procédures internes soient appliqués de façon uniforme et équitable;
- en soutenant les travailleurs qui soulèvent un problème de conduite et en respectant l'engagement de Fyffes contre les représailles; et
- en prenant des décisions fondées sur des évaluations justes du travail et sur des observations factuelles, sans égard aux pressions internes ou externes.

Nous attendons de nos producteurs et de nos fournisseurs qu'ils adoptent ces principes, et nous nous engageons à aider nos fournisseurs à atteindre et à maintenir ces normes en les traitant comme des partenaires.

RÉVISION DES *PRINCIPES FYFFES*

Au fur et à mesure que les normes internationales évoluent, de nouveaux règlements sont nécessaires pour aborder les problèmes et les tendances émergentes. La nature des activités de Fyffes change également, ce qui nous oblige à surveiller les différents risques et problèmes. Le directeur mondial du développement durable entreprendra des évaluations annuelles des risques liés aux droits de l'homme et engagera la communauté internationale, le cas échéant, à évaluer les changements dans les risques et les enjeux environnementaux et sociaux, et à évaluer à quel degré l'entreprise Fyffes est prête à faire face à ces changements. Ce processus continuera d'éclairer le contenu des *Principes Fyffes*.

PRENDRE SOIN DE NOS EMPLOYÉS ET DE NOS COMMUNAUTÉS

Santé et sécurité

Fyffes s'engage à fournir des conditions de travail saines et sûres. Nous adoptons des pratiques appropriées pour prévenir les menaces à la vie, à la santé et au bien-être des personnes dans le cadre de nos activités, et dans notre chaîne d'approvisionnement. La santé et la sécurité relèvent de la responsabilité de chacun, et nous devons veiller au bien-être physique et mental des uns et des autres sur le lieu de travail. Dans l'intérêt de notre propre sécurité, ainsi que de celle de nos collègues et des autres personnes avec lesquelles nous interagissons, nous attendons des employés qu'ils ne consomment ni drogue ni alcool, et nous pouvons leur demander de subir des tests de dépistage de drogues et d'alcool de manière aléatoire.

Droits de l'homme et droit du travail

Le respect des droits de l'homme au sein de nos propres activités et de notre chaîne d'approvisionnement est au cœur de la façon dont nous faisons des affaires chez Fyffes. Les gens doivent être traités avec dignité, honnêteté et équité. La performance sociale au sein de la chaîne d'approvisionnement fait partie intégrante de la marque, de la culture et de la stratégie de Fyffes.

Fyffes s'engage en faveur d'un environnement de travail qui favorise la diversité et l'égalité des opportunités, où règne la confiance mutuelle et le respect des droits humains. Aucun employé ne doit avoir peur ni avoir honte de se rendre au travail. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination sur le lieu de travail, ni aucune forme d'intimidation ou de harcèlement, que ce soit psychologique, verbal, physique ou sexuel.

Fyffes respecte le droit de tous les travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective. Fyffes s'engage à maintenir une chaîne d'approvisionnement sans esclavage moderne, y compris du travail des enfants, de la servitude pour dettes et de la traite des personnes.

Nous surveillons constamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail par des vérifications internes et externes régulières, et prenons toutes les mesures correctives nécessaires pour corriger les cas de non-conformité. Toutes nos fermes font régulièrement l'objet d'audits éthiques des membres de SEDEX(SMETA) et d'audits mandatés par les clients sur les normes de travail et environnementales. Une formation au code de conduite de base de l'ETI est dispensée à tous nos employés.

Régime foncier

Nous respectons les détenteurs légitimes de droits de propriété et leurs droits sur les ressources naturelles, y compris les droits publics, privés, communautaires, collectifs, autochtones et coutumiers, potentiellement affectés par nos activités. Les ressources naturelles comprennent la terre, les zones de pêche, les forêts et l'eau.

Communauté

Nous agissons de manière socialement responsable au sein des communautés où nous opérons et nous contribuons à leur développement durable. Nous favorisons des relations ouvertes, constructives et mutuellement bénéfiques avec les sociétés et les communautés où nous opérons nos activités.

PRENDRE SOIN DE NOTRE ENVIRONNEMENT

Fyffes intègre des pratiques durables dans tous ses domaines d'activité, afin de répondre au changement climatique et de s'assurer que les ressources naturelles soient gérées, conservées et valorisées de manière efficace pour les générations futures.

Nous établissons et maintenons, en coordination avec les organismes gouvernementaux responsables et des tiers au besoin, un système de gestion environnementale et sociale adapté à la nature et à l'échelle de nos activités, et proportionnel au niveau des risques et des impacts sociaux et environnementaux potentiels.

Nous améliorons continuellement notre performance environnementale en travaillant à :

- prévenir, réduire au minimum et remédier à la pollution et aux impacts négatifs sur l'air, la terre, le sol, l'eau, les forêts et la biodiversité, ainsi qu'à réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux, et améliorer l'utilisation productive ou assurer une élimination sûre des déchets;
- assurer l'utilisation durable des ressources naturelles et accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources et de l'énergie;
- réduire les pertes et les déchets alimentaires et promouvoir le recyclage;
- promouvoir les bonnes pratiques agricoles, notamment en maintenant ou en améliorant la fertilité des sols et en évitant leur érosion;
- soutenir et conserver la biodiversité, les ressources génétiques et les services écosystémiques; respecter les zones protégées, les zones à haute valeur de conservation et les espèces menacées; contrôler et réduire au minimum la propagation des espèces non indigènes envahissantes; et
- accroître la résilience des systèmes agricoles et alimentaires, des habitats et des moyens de subsistance connexes aux effets du changement climatique grâce à des mesures d'adaptation.

TRAVAILLER AVEC LES AUTRES

Respecter la loi

Fyffes et ses partenaires sont tenus de maintenir les normes éthiques les plus élevées et de se conformer aux lois et réglementations des pays dans lesquels nous opérons. Fyffes s'engage dans des pratiques commerciales équitables avec ses fournisseurs et partenaires commerciaux¹².

Lutte contre la corruption

Fyffes ne tolère ni la corruption ni les pots-de-vin. Aucun employé ni aucune personne agissant au nom de Fyffes ne peut offrir, donner ou recevoir une « chose de valeur » qui soit ou puisse être interprétée comme un pot-de-vin. Toute demande ou offre de pot-de-vin doit être rejetée et immédiatement signalée à la direction ou à **ligne directe éthique de Fyffes** <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/56812/index.html>.

Ces restrictions s'appliquent dans toutes les zones géographiques où Fyffes exerce ses activités, même si ces pratiques sont habituelles ou inhérentes à la culture d'entreprise dans un pays ou une économie.

La Politique en matière de lutte contre la corruption stipule clairement que tous les dons de bienfaisance doivent être conformes au processus d'examen et d'approbation de la **politique de dons de Fyffes** et suivre ce processus.

La politique de Fyffes https://www.fyffes.com/resource-centre/download/Anti-corruption_policy.pdf est qu'aucun fonds de Fyffes ne peut être utilisé pour verser des contributions politiques de quelque nature que ce soit à un candidat politique ou au titulaire d'une fonction publique au niveau national, étatique ou local, même lorsque cette contribution est autorisée par la loi locale. Les contributions politiques comprennent les paiements directs ou indirects, les prêts, les avances ou les dépôts, ainsi que le soutien indirect comme les services, les cadeaux, les abonnements, les adhésions, l'achat de billets pour des activités de financement ou la fourniture de locaux, de fournitures ou de services de secrétariat.

Toutefois, vous êtes libre d'utiliser vos propres fonds personnels pour verser des contributions politiques individuelles conformément à la loi applicable tant qu'il est très clair que vous ne le faites pas dans le but d'aider Fyffes à obtenir ou à conserver des contrats.

Références à la page 11

Tous les dons de bienfaisance doivent être conformes et suivre le processus d'examen et d'approbation de la **politique de don de Fyffes** <https://www.fyffes.com/caring-and-sharing/global-donation-policy>.

Concurrence loyale

Toutes les transactions avec les concurrents de Fyffes (y compris les partenaires de coentreprises concurrentes), les clients et les fournisseurs doivent être menées d'une manière qui n'enfreint pas, ou ne semble pas enfreindre, les lois sur la concurrence telles que décrites dans notre **politique de concurrence**.

Clients et consommateurs

Fyffes produit et distribue des aliments frais nutritifs qui répondent aux normes les plus élevées en matière de qualité, de sécurité alimentaire et d'hygiène. Nous travaillons avec nos clients pour produire des aliments de la plus haute qualité, innover et optimiser l'accès des consommateurs à des produits sains.

Marketing responsable

Fyffes s'engage à développer, produire, commercialiser et vendre tous ses produits et services de manière responsable.

Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est toute circonstance qui pourrait mettre en doute la capacité d'un employé d'agir en toute objectivité à l'égard des intérêts de Fyffes, ou toute situation qui bénéficie à l'individu au détriment de Fyffes. De plus, toute action ou tout intérêt qui crée seulement l'apparence d'un conflit ou d'une irrégularité relève de cette politique et doit être évité.

Toutes les personnes qui travaillent pour Fyffes doivent éviter les activités personnelles et les intérêts financiers qui pourraient entrer en conflit avec leurs responsabilités envers Fyffes. Les employés ne doivent pas chercher à obtenir un gain pour eux-mêmes ou pour les autres en abusant de leur poste.

Si une personne qui travaille pour Fyffes pense se trouver en présence d'un conflit réel ou potentiel, elle doit divulguer la situation à son directeur général pour un examen plus approfondi.

PROTÉGER NOTRE ENTREPRISE

Actifs

Tous les employés ont l'obligation de protéger les biens de Fyffes et de les utiliser aux fins prévues. Les actifs comprennent les propriétés immobilières, l'équipement, les inventaires, la technologie et les éléments intangibles tel que les ressources financières, la propriété intellectuelle, les informations et les données de l'entreprise.

Traitement de l'information - systèmes de déclaration et de gestion des données

La confidentialité doit être maintenue en ce qui concerne les affaires internes de l'entreprise qui n'ont pas été portées à la connaissance du public. L'obligation de confidentialité continue de s'appliquer même après la fin de la relation de travail.

Fyffes maintient des contrôles internes adéquats pour obtenir des rapports véridiques, exacts, complets, cohérents, opportuns et compréhensibles, tant financiers que non financiers. Les employés sont tenus de fournir des données et des informations exactes concernant les activités commerciales de Fyffes.

Nous accordons une grande importance à la tenue à jour des données, des documents et des autres dossiers afin d'assurer la conformité réglementaire et aux exigences de l'entreprise, et de soutenir l'atténuation des risques lorsque des problèmes potentiels surviennent ainsi que la prise de mesures correctives lorsque le rendement ne rentre pas dans nos normes.

Toutes ces données, documents et autres dossiers sont traités selon le niveau de confidentialité approprié pour protéger la vie privée conformément à la loi.

COMMUNIQUER CES PRINCIPES

Communication

Ces principes sont partagés dans le cadre de nos activités commerciales et sont inclus dans les contrats avec nos partenaires commerciaux comme condition préalable à l'exercice de nos activités. Ils sont accessibles aux parties prenantes et sont affichés sur le site Web de Fyffes.

Formation

Nos engagements en matière de leadership sont intégrés à nos activités par la formation de nos propres employés ainsi que la formation de nos partenaires commerciaux, afin que nos politiques et procédures soient claires et mises en œuvre. Une formation sur les *Principes Fyffes* est requise pour tous les employés qui entrent dans la portée de ces principes lors de leur embauche ou à leur engagement, et périodiquement par la suite. Le directeur des affaires générales évalue périodiquement quels types d'employés de Fyffes qui doivent recevoir une formation en matière de lutte contre la corruption.

GOUVERNANCE

Responsabilité

Le **conseil d'administration de Fyffes** https://www.fyffes.com/resource-centre/download/Our_Directors_ENG.pdf de Fyffes est responsable de l'examen et de l'approbation de ces principes. Le conseil d'administration est soutenu dans cette tâche par le directeur des affaires générales qui est responsable de leur mise en œuvre dans l'ensemble des opérations et des partenariats commerciaux de Fyffes.

Diligence raisonnable et mesures correctives

Chez Fyffes, nous évaluons et traitons en permanence les impacts réels ou potentiels de nos activités commerciales dans le but d'éviter ou, lorsque cela est inévitable, d'atténuer tout impact négatif. Grâce à des conversations régulières avec nos clients et à notre engagement avec les principales parties prenantes, nous suivons l'évolution des orientations et meilleures pratiques internationales relatives aux risques et défis sociaux et environnementaux dans nos propres activités et dans notre chaîne d'approvisionnement.

Dans le cadre de nos activités liées à la sécurité sanitaire des aliments, à la conformité et au développement durable des aliments, nous identifions les lacunes qui se manifestent et nous estimons si nous ne respectons pas nos normes. Nous travaillons avec les personnes responsables dans toutes nos activités afin de combler ces lacunes et de remédier à ces problèmes.

Engagement des parties prenantes

Nous identifions les principales parties prenantes et nous nous engageons auprès d'elles afin de mieux comprendre les contextes, les risques et les défis sociaux, environnementaux et de gouvernance présente dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous établissons des relations de collaboration avec les parties prenantes et, dans certains cas, des partenariats permettant de saisir les opportunités ou de relever les défis identifiés conjointement dans nos activités et nos collectivités.

Mécanismes de règlement des griefs

Nous proposons des mécanismes de règlement des griefs légitimes, accessibles, prévisibles, équitables et transparents au niveau opérationnel <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/56812/index.html>. Cela nous permet de comprendre et de relever les défis que posent nos activités et l'insatisfaction potentielle de nos parties prenantes.

Prendre la parole

Le respect de ces principes est un élément essentiel de notre réussite commerciale. Afin de prévenir ou de minimiser les dommages causés par les problèmes de conduite des affaires, les employés sont encouragés à s'exprimer, à poser des questions et à demander conseil au sujet de leurs préoccupations.

Nous garantissons des procédures transparentes, équitables et confidentielles permettant aux employés et aux tiers de faire part de leurs préoccupations. Si vous avez des inquiétudes concernant le comportement d'un employé ou d'un affilié de Fyffes, que ce comportement vous affecte directement ou non, nous vous conseillons de le signaler.

La ligne directe éthique de Fyffes est un service indépendant de conseil global en matière de conduite des affaires qui permet de signaler tout comportement d'un employé de Fyffes qui contrevient aux principes de Fyffes. Vous pouvez contacter la **ligne directe éthique de Fyffes** par téléphone ou en ligne <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/56812/index.html>, et vous pouvez choisir de rester anonyme. Les coordonnées se trouvent sur notre page Web Éthique <https://www.fyffes.com/who-we-are/our-principles> et sont affichées dans tous nos établissements.

Pas de représailles

Nous n'autorisons aucune forme de représailles à l'encontre de quiconque signalant un problème ou coopérant à une enquête. Fyffes doit protéger tous les employés qui, honnêtement et de bonne foi, expriment une préoccupation, mais c'est une violation des *Principes Fyffes* que de faire sciemment une fausse accusation, de mentir aux enquêteurs et de nier ou de refuser de coopérer à une enquête en lien avec les présents principes.

TEST RAPIDE

 <p>SÉCURITÉ</p> <p>Cela peut-il directement ou indirectement mettre quelqu'un en danger ou lui causer des dommages physiques ou mentaux ?</p>	 <p>DROIT</p> <p>Est-ce légal et conforme à nos politiques et procédures ?</p>	 <p>CONSCIENCE</p> <p>Est-ce que cela correspond à mes valeurs personnelles ?</p>
 <p>MÉDIAS</p> <p>Si l'article paraissait dans les médias, est-ce que je me sentirais à l'aise par rapport à cette décision ?</p>	 <p>FAMILLE</p> <p>Que dirais-je dire à mon/ma conjoint/e, à un parent, à un enfant ou à un ami ?</p>	 <p>RESSENTI</p> <p>Quelle est mon intuition, que me dicte mon instinct ? Si j'ai un mauvais pressentiment, c'est probablement parce que ça n'est pas bon.</p>

ANNEXE 1

Les Principes Fyffes: Consignes de reconnaissance pour les consultants et les principaux fournisseurs

Les *Principes Fyffes* exigent que certains consultants, ainsi que les fournisseurs clés, adhèrent aux *Principes Fyffes* et remplissent les formulaires de reconnaissance. Les consultants et fournisseurs clés sont définis comme suit:

Consultant à long terme: personnes ou entités dont les services sont égaux ou supérieurs à six mois consécutifs. Les employés ayant le pouvoir de retenir les services de consultants sont responsables de s'assurer que les consultants à long terme remplissent le formulaire d'accusé de réception si leur engagement dépasse six mois.

Fournisseur clé: Fournisseurs qui fournissent des biens ou des services d'une valeur égale ou supérieure à 500 000 USD par an. Les employés ayant le pouvoir de conclure des accords d'approvisionnement sont responsables de s'assurer que les principaux fournisseurs remplissent le formulaire d'accusé de réception au moment de l'engagement et chaque année par la suite dans le cadre du processus annuel d'accusé de réception de Fyffes.

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DU CONSULTANT

_____ (“Consultant”) reconnaît que Fyffes s’attend à ce que le Consultant se conforme aux Principes de Fyffes de conduite responsable des affaires (les « *Principes Fyffes* ») dans l’exécution des travaux effectués pour Fyffes. Par conséquent, le consultant certifie par la présente que:

- 1 Les *Principes Fyffes* ont été reçus et lus par le Consultant.
- 2 Fyffes indique par la présente que les *Principes Fyffes* sont importants pour la bonne conduite des affaires effectuées pour et avec Fyffes.
- 3 Fyffes indique par la présente que le Consultant est dû de se conformer à toutes les dispositions applicables aux *Principes Fyffes* dans la conduite de ses affaires avec Fyffes.
- 4 Le Consultant agira diligemment pour informer Fyffes si et quand le Consultant n’est pas en mesure de se conformer aux dispositions applicables aux *Principes Fyffes*. Le Consultant certifie en outre qu’il n’a connaissance d’aucune violation des *Principes Fyffes* et d’aucune inconduite dans les domaines suivants:

- | | |
|---|---|
| a Violations des droits de l’homme; | e Pots-de-vin; |
| b Le travail des enfants, l’esclavage ou la traite des êtres humains; | f Conduite frauduleuse ou corrompue; |
| c Pratiques antitrust/ anticoncurrentielles; | g Délits d’initié; Ou |
| d Embargo/violations antiterroristes; | h Fausse représentation des registres financiers. |

NOM DU CONSULTANT

SIGNATURE

DATE (jj/mm/aaaa)

Déclaration de violation présumée des *Principes Fyffes*

Veillez contacter la directrice des affaires corporatives à cbuckley@fyffes.com
Ou +353 (0) 1 887 2726.

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DES FOURNISSEURS

_____ (“Fournisseur”) reconnaît que Fyffes s’attend à ce que ses fournisseurs se conforment aux Principes de conduite responsable des affaires de Fyffes (les «*Principes Fyffes*»). Par conséquent, le Fournisseur certifie par la présente que:

- 1 Les *Principes Fyffes* ont été reçus et lus;
- 2 Fyffes indique par la présente que les *Principes Fyffes* sont importants pour la bonne conduite des affaires effectuées pour et avec Fyffes;
- 3 Fyffes indique par la présente que le Fournisseur est dû de se conformer à toutes les dispositions applicables aux principes de Fyffes dans la conduite de ses activités avec Fyffes;
- 4 Le Fournisseur agira diligemment pour notifier Fyffes si et quand le Fournisseur n’est pas en mesure de se conformer aux dispositions applicables aux *Principes Fyffes*.

NOM DE FOURNISSEUR

SIGNATURE DU FOURNISSEUR

POSTE/TITRE OU ENTREPRISE

SIGNATURE

DATE (jj/mm/aaaa)

Déclaration de violation présumée des *Principes Fyffes*

Veillez contacter la directrice des affaires corporatives à cbuckley@fyffes.com

Ou +353 (0) 1 887 2726.

RÉFÉRENCES

1. <http://mneguidelines.oecd.org/>
2. https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/oecd-fao-guidance-for-responsible-agricultural-supply-chains_9789264251052-en
3. <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2015/30/contents/enacted>
4. https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/non-financial-reporting_en
5. https://www.ohchr.org/documents/publications/GuidingprinciplesBusinessshr_eN.pdf
6. <https://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--en/index.htm>
7. <https://www.ethicaltrade.org/eti-base-code>
8. <https://www.brcgs.com/brcgs/food-safety/>
9. <https://www.ilo.org/moscow/areas-of-work/international-labour-standards/lang--en/index.htm>
10. https://www.globalgap.org/uk_en/
11. <https://www.rainforest-alliance.org/>
12. https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/market-measures/agri-food-supply-chain/unfair-trading-practices_en